

Annexe 10: cahier des charges pour la conception de situations d'évaluation pour la sous-épreuve « mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation »

- **Textes de référence : arrêté du 5 mars 2019**
 - Programme de mise en œuvre des activités technologiques d'alimentation
 - Définition de la sous-épreuve

Cette définition précise que « la situation d'évaluation est construite sur le même modèle que l'épreuve ponctuelle et se déroule selon les mêmes modalités ». La situation d'évaluation proposée aux candidats devra donc mettre les candidats en situation de :

- Réaliser deux préparations culinaires, dont une de type traditionnel, convenant en milieu familial ou collectif
- Etablir une liste prévisionnelle de denrées et rédiger une ou des fiches techniques à partir de documents types fournis aux candidats

Qu'elle soit passée sous forme ponctuelle ou sous celle du contrôle en cours de formation, cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer les aptitudes suivantes :

- Prévoir une liste de denrées nécessaire
- Maîtriser les techniques culinaires classiques
- Adapter une technique ou une recette
- Rédiger une fiche technique destinée aux opérations de gestion alimentaire.

Elle a également pour objectif de permettre d'évaluer les capacités suivantes du référentiel :

- C122 : Adapter les menus de base de la cuisine centrale à des régimes standards définis
- C132 : Proposer une alimentation conforme à la prescription médicale, aux goûts et à l'environnement socio-professionnel du sujet
- C140 : Adapter l'alimentation habituelle quantitativement et qualitativement en utilisant éventuellement les produits destinés à une alimentation particulière
- C320 : Contrôler les conditions de réalisation des préparations en collaboration avec le chef de cuisine
- C330 : Organiser et contrôler la réalisation de préparations diététiques ou l'adaptation de préparations fournies par la cuisine centrale pour des régimes particuliers
- C340 : Organiser et contrôler la distribution des repas dans l'ensemble de la collectivité, sur place ou à distance, immédiate ou différée dans le temps, dans le respect des textes réglementaires
- C160 : Réaliser une fiche technique standard assurant la fiabilité des techniques, la constance des quantités et des qualités organoleptiques et nutritionnelles des préparations
- C171 : Concevoir des documents techniques (fiches techniques produits, d'étiquetage...)

- **Conception de la situation d'évaluation**

Le CCF consiste en une évaluation certificative d'un ensemble de capacités ou compétences terminales acquises en cours de formation. Cette évaluation est réalisée par sondage et par les formateurs eux-mêmes

Le contrôle en cours de formation est une modalité d'évaluation certificative qui s'inscrit dans la continuité du processus de formation et qui le prolonge : les situations d'évaluation proposées ne doivent donc pas être en rupture avec les pratiques et démarches utilisées pendant la formation. L'équipe des formateurs évalue, sans interrompre ce processus, les candidats réputés avoir acquis les savoirs et savoir-faire définis par le référentiel et la définition de l'épreuve, à l'aide d'une situation d'évaluation adaptée.

Dans le cadre du CCF, l'équipe pédagogique conçoit une situation d'évaluation, ancrée dans un contexte professionnel et comprenant des activités à réaliser par les candidats (préparations culinaires, rédaction de documents...) conformément à la définition de l'épreuve. Le choix de ces activités est du ressort de l'équipe pédagogique et prend en compte le contexte local (équipements disponibles,) La modalité du CCF offre une plus grande variété dans le choix de ces activités, par rapport à la situation qui était celle de l'épreuve ponctuelle, les contraintes spécifiques liées à l'organisation de cette épreuve limitant les possibilités. Elle permet de mettre en place une évaluation plus globale, axée sur un niveau de maîtrise, et moins « parcellisée » que ne l'était celle mise en œuvre dans l'épreuve ponctuelle. Dans un contexte du CCF, l'évaluation de capacités qui étaient peu ou pas évaluées dans les sujets de techniques culinaires devient réalisable.

Elaborer une situation d'évaluation revient à rédiger :

- **Un dossier remis aux candidats**, comprenant une description du contexte retenu, une liste des activités à effectuer, des fiches techniques, documents, protocoles... (« sujet »)
- **Une grille d'évaluation avec des indicateurs d'évaluation** : le modèle de cette grille figure dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. Les indicateurs d'évaluation sont définis par les concepteurs et dépendent de la nature du travail demandé. Pour chaque indicateur défini dans la grille, un niveau de performance est retenu et porté dans la grille.

Comme cela a été précisé dès le début de ce texte, une situation d'évaluation devra comprendre :

- La réalisation de deux préparations culinaires
- La rédaction de documents (bon de commande, fiches techniques...)

Avant d'être proposée aux étudiants dans le cadre de l'épreuve, le dossier relatif à la situation d'évaluation est transmis pour validation à l'IA-IPR président du jury du regroupement inter académique.

L'épreuve est notée sur 50 points. La répartition de ces points entre la partie réalisation et la partie rédaction de documents dépend des activités proposées et relève donc de la responsabilité de l'équipe qui élabore la situation d'évaluation. Cette note sur /50 est ensuite ramenée à une note sur 20 (arrondi au ½ point supérieur).

- **Organisation et déroulement de la situation d'évaluation**

Le règlement d'examen prévoit une situation d'évaluation qui se déroule en fin de deuxième année. Il n'est pas obligatoire que tous les candidats d'un groupe ou d'une classe soient évalués en même temps dans le cadre du CCF.

- Information et convocation des candidats

Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes et modalités de mise en œuvre du CCF, sur la définition de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que l'évaluation des compétences peut être programmée, le candidat en formation est informé (délai de deux semaines minimum avant la date de la situation d'évaluation) de la date choisie pour l'évaluation certificative.

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information écrite concernant la date (et l'heure) à laquelle se déroulera l'évaluation, émanant du chef d'établissement et remise en main propre (ou envoyée si absence) au candidat conduit à une inscription sur une liste d'émargement ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Tous les candidats doivent être évalués au terme de la période d'évaluation.

- Absences

Absence non justifiée : candidat déclaré absent : diplôme non délivré car absent à l'unité

Absence justifiée : une autre date est proposée ; si absence réitérée à cette autre date : candidat déclaré absent

- Notation, transmission au jury, harmonisation

Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation. La proposition de notation, produite par les formateurs, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies dans la circulaire nationale diffusée par l'académie en charge du pilotage de l'examen. Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale.

La note proposée pour l'évaluation d'une situation d'évaluation, n'étant pas définitive, ne doit en aucun cas être communiquée au candidat.

Les documents probants à fournir au jury pour chaque épreuve sont:

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats et des moyens mis à disposition (matériels et logiciels), pour chaque situation d'évaluation qui doit être datée et dont la durée doit être indiquée (dans le respect des durées indiquées dans le référentiel) ;
- les énoncés de chaque situation d'évaluation ;
- la copie du candidat et tous documents élaborés par le candidat et faisant l'objet d'évaluation ;
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation de chaque candidat ;
- la fiche de synthèse fournie dans la circulaire nationale ;
- un bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats.

Avant le jury, le président de jury réunit des membres du jury évaluateurs pour l'épreuve en CCF, formateurs sur les différents centres de formation concernés, et cette émanation du jury procède à l'harmonisation des notes. Cette harmonisation est ensuite proposée au jury final

- **Contrôle pédagogique**

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés. En cas de difficultés ou dysfonctionnements dûment constatés par l'inspecteur concerné ou par le directeur du CFA ou le chef d'établissement sur le déroulement des situations d'évaluation, le Recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations et en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales concernées.

Pour des raisons dûment motivées, le Recteur peut également retirer l'habilitation. La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du CCF et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles.